

PARCIEUX

— FLASH INFO —

N° 8

OCTOBRE 2017

BRÛLAGE DES VÉGÉTAUX



Selon arrêté préfectoral n° SAF 2017-02 en date du 3 juillet 2017 :
« Le brûlage, à l'air libre ou en incinérateur individuel, des végétaux, est désormais **INTERDIT TOUTE L'ANNÉE** ».

- Cet arrêté s'applique aux particuliers, sur l'ensemble du territoire du département de l'Ain.
- Les végétaux doivent être acheminés en déchetterie.

En cas de non-respect de l'arrêté, la gendarmerie interviendra et le contrevenant s'exposera à une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Un deuxième arrêté n° SAF 2017-01 du 3/07/2017 concerne les incinérations de végétaux par les exploitants agricoles et forestiers, dans le cadre de leur activité professionnelle, avec une procédure réglementaire.

Les arrêtés sont consultables en mairie ou sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Vincent Lautier



DECHETTERIE DE TOUSSIEUX

Z.I. de Reyrieux – Rue des Communaux - 01600 Toussieux

du 1er octobre 2017 au 31 mars 2018

Lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Samedi : de 9 h à 17 h

Attention : fermeture de la déchetterie les dimanches et jours fériés.



Contact MAIRIE

4 route de Genay

01600 Parcieux

Tél. 04 78 98 02 54

Fax. 04 78 98 33 69

contact@parcieux.fr